

# Diplôme d'Etat de Professeur de Théâtre

## Mode d'emploi pour une orientation vers un parcours adapté selon le profil du candidat

### Le professeur de théâtre, un « artiste pédagogue »

Le professeur de théâtre est avant tout un artiste maîtrisant les compétences de la pratique de son art. L'articulation de la pratique artistique et de la pratique de pédagogue est essentielle. On ne peut pas enseigner sans pratiquer soi-même. Il y a dans l'art dramatique une dimension technique qui impose de s'y confronter avant d'en envisager la transmission. C'est pour cela que l'on qualifie le professeur de théâtre d'artiste-pédagogue. Ainsi, la connaissance des données physiques et physiologique mises en jeu dans la pratique théâtrale, tout comme les éléments techniques et les différentes expressions artistiques sont des prérequis indispensables au professeur de théâtre.

Par ailleurs, l'artiste pédagogue se doit d'être ouvert aux autres arts et curieux de toutes les formes d'écritures, d'esthétiques, de technologies qui font et transforment le théâtre d'aujourd'hui.

### Comment choisir sa voie d'accès?

Le diplôme d'Etat de professeur de théâtre est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification figurant à l'annexe I de l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif au diplôme d'Etat de professeur de théâtre.

Il existe 4 voies d'accès pour obtenir le Diplôme d'Etat de professeur de théâtre. Chacune de ces voies d'accès correspond à des profils et à des prérequis spécifiques.

Pour choisir la voie d'accès la plus adaptée, le candidat doit prendre le temps de la réflexion nécessaire à l'observation de son parcours et de ses expériences en tant qu'artiste et en tant que pédagogue, afin d'établir un état des lieux de ses compétences actuelles (compétences considérées acquises, en cours d'acquisitions ou à acquérir ?).

Il ne s'agit pas simplement de prérequis auxquels il faut répondre et justifier administrativement mais bien d'un retour sur sa pratique pour définir le parcours le plus adapté en réponse à ses besoins.

Dans un premier temps, il est donc indispensable de consulter le référentiel d'activités et de certification qui décline et précise l'ensemble des compétences attendues et visées par le diplôme.

La lecture approfondie de ce référentiel est donc l'étape incontournable au choix du parcours.

Selon le positionnement du candidat face à ce référentiel, un parcours sera privilégié.

→ Soit le candidat estime avoir acquis toutes les compétences attendues grâce à une expérience multiple en tant qu'artiste-pédagogue avec différents publics, dans des cadres et des contextes variés.

Dans ce cas il peut envisager **l'examen sur épreuves ou le parcours de VAE**.

→ Soit le candidat estime avoir acquis certaines des compétences visées et constate qu'il lui reste encore des compétences et savoirs à acquérir, ou encore il estime avoir besoin de confronter sa pratique, de développer des outils et des ressources.

Dans ce cas, **un parcours de formation** (initiale ou continue) est à envisager.

Une fois ce premier état des lieux effectué, les candidats peuvent se renseigner sur le ou les parcours qui leur conviennent en observant les prérequis administratifs des parcours concernés. Toutes les informations des voies d'accès et prérequis spécifiques à chaque parcours sont sur les sites internet des trois écoles habilitées.

Si les candidats ont des difficultés à se positionner sur une voie d'accès, ils peuvent se renseigner et faire la demande d'un rendez-vous d'orientation auprès des écoles habilitées. Cet entretien permet au candidat d'être orienté et conseillé sur les voies d'obtention du diplôme, répondant à leurs besoins et correspondant à leur parcours professionnel.